



**Arrêté temporaire n° 25APO6-1-1-511T  
Portant réglementation du stationnement et de la  
circulation**

**ALLÉES DU 4 SEPTEMBRE  
PLACE NATIONALE  
RUE DE LA REPUBLIQUE  
RUE PORTE NEUVE  
RUE NOTRE DAME  
RUE AUGUSTIN GIGNOUX  
RUE TIMBRUNE  
RUE GENERAL VIDALOT  
BVD VICTOR GUILHEM  
RUE ADJACENTES  
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

**Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives;**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL;

**CONSIDÉRANT** qu'une suite favorable peut être réservée à la demande des organisateurs des Fêtes de VALENCE D'AGEN, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation afin de pouvoir organiser des repas gourmand et des animations musicales, ALLÉES DU 4 SEPTEMBRE, PLACE NATIONALE, commune de VALENCE D'AGEN prévus entre le 12 septembre 2024 et le 14 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une telle manifestation rend nécessaire de suspendre la réglementation appropriée du stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2025 au 15/09/2025 ALLÉES DU 4 SEPTEMBRE, PLACE NATIONALE, BVD VICTOR GUILHEM, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PORTE NEUVE, RUE NOTRE DAME, RUE AUGUSTIN GIGNOUX, RUE TIMBRUNE, RUE GENERAL VIDALOT et RUE ADJACENTES commune de VALENCE D'AGEN;

**Entendu le présent exposé,  
ARRÊTE :**

**Article 1 : À compter du 11/09/2025 et jusqu'au 15/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la commune de VALENCE D'AGEN :**

- **Allées du 4 Septembre:**

**Le stationnement des véhicules est interdit du jeudi 11 septembre 2025 à partir de 06 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation le lundi 15 septembre 2025. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.**

417-10 du code de la route ;

**La circulation des véhicules est interdite le vendredi 12 septembre 2025 à partir de 06 h 00 jusqu'au lundi 15 septembre 2025 à 02 h 00 , partie comprise entre le Cyrano et la fontaine carrée. Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.**

- **Rue Alsace Lorraine:**

**La circulation des véhicules est interdite, dans le sens Avenue Peyroutas vers avenue Auguste Greze du 12/09/2025 au 15/09/2025 . Une déviation par la rue Lizotte et rue Saint Étienne est mise en place.**

- **Rue Notre Dame :**

**La circulation des véhicules est interdite du 10/09/2025 et jusqu'au 14/09/2025. Une déviation par la rue Lageyre est mise en place pour le Laboratoire d'analyse.**

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **Boulevard Victor Guilhem:**

**La circulation des véhicules est interdite à partir de 17 heures, du vendredi 12 septembre au lundi 15 septembre 2025.**

Une déviation par la rue Laborie est mise en place.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **Rue de la République, Rue Porte Neuve;**

**La circulation des véhicules est interdite à partir de samedi 13 septembre 2025 à 12 heures 30 jusqu'au lundi 15 septembre 2025 à 02 h 00.**

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **Avenue Jean Baylet, du vendredi 12 septembre 2025 à partir de 15 heures 00 au dimanche 14 septembre 2025, fin de la manifestation;**

**Le stationnement est interdit sur 4 emplacements face au N° 10, pour créer une casquette de contournement.**

**La circulation est temporairement déviée sur les emplacements de stationnement, préalablement neutralisés et aménagés à cet effet.**

**Article 2: Le vendredi 12 septembre 2025 les prescriptions suivantes s'appliquent sur la commune de Valence D'Agen:**

- **Place Nationale :**

**Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 14 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

- **Allées du 4 Septembre entre la CC2R et le Cyrano et la rue François Moulenq:**

**La circulation des véhicules est interdite à partir de 18 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **Place Nationale, Rue de la République et rue Porte Neuve:**

**La circulation des véhicules est interdite à partir de 17 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation.**

**Article 3: Le samedi 13 septembre 2025 les prescriptions suivantes s'appliquent sur la commune de Valence D'Agen:**

- **Allées du 4 Septembre:**

**Le stationnement et la circulation des véhicules est interdite, sur la totalité des Allées à partir de 14 h**

**00 jusqu'à la fin de la manifestation.** Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **Rue Augustin Gignoux:**

**La circulation des véhicules est interdite à partir de 12 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation.** Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **Place Nationale :**

**Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 12 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**La circulation des véhicules est interdite à partir de 12 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation.** Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 4: Le dimanche 14 septembre 2025 les prescriptions suivantes s'appliquent sur la commune de Valence D'Agen:**

- **Allées du 4 Septembre + contre allée devant la pharmacie:**

**La circulation des véhicules est interdite, sur la totalité des Allées à partir de 06 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **Rue du Général Vidalot:**

**Le stationnement des véhicules est interdit de 06 h 00 à 17 h 00 pour l'apéritif dans le jardin public.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**La circulation des véhicules est interdite de 06 h 00 à 17 h 00 pour l'apéritif dans le jardin public.**

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **Rue Timbrune:**

**La circulation des véhicules est interdite de 06 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.** Déviation est mise en place par la rue Saint-Bernard ou Allées des Fontaines basse.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **Rue Lizotte et rue Saint Étienne:**

**La circulation des véhicules est interdite, de 06 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.** Une déviation par le Boulevard de Torsiac est mise en place.

- **Boulevard de Torsiac:**

**Le sens de circulation est inversé, de 06 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.** Les véhicules circulent rue Lizotte vers Avenue Jean Baylet.

**Article 5:**

Les véhicules arrivants du Boulevard Victor Guilhem sont déviés par la rue Laborie.

Les véhicules venant des Allées du IV Septembre sont déviés par l'Avenue Jean Baylet.

Les véhicules arrivant de la Rue Augustin Gignoux sont déviés par la rue des Fossés ou la Place Nationale en dehors des festivités.

Les véhicules arrivant de l'Avenue Jean Baylet ne peuvent pas accéder aux Allées du IV Septembre.

Les véhicules arrivant du pont canal sont déviés vers le lavoir St Bernard ou par les Allées des Fontaines basses

Les véhicules arrivant de la RD 813 ne peuvent pas accéder à l'Avenue de la Gare et à l'Avenue Auguste Grèze.

Les véhicules arrivant du boulevard de Torsiac (Maison de santé) et de la rue Lizotte sont déviés par la rue

Saint Etienne, pendant la fête foraine uniquement le vendredi et le samedi. Le dimanche la circulation sera interdite rue Lizotte et rue Saint-Etienne.

Pas d'accès de la Place du Château vers la Place Jean-Baptiste Chaumeil.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 7 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 8 :** Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et Maire de la commune de Valence d'Agen, le Directeur Général des Services, la Major Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen, le responsable de la police municipale et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le 11 SEP. 2025  
POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT  
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DES DEUX RIVES



ERIC DELFARIEL

**DIFFUSION:**

Directeur des Services Techniques de Valence d'Agen  
Directeur des Services Techniques de la CC2R  
la Major Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen  
le Chef de la police intercommunale  
le responsable de la police municipale  
MAIRIE VALENCE  
SMEEOM  
SDIS  
Technicienne Voirie CC2R

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.